

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE
N° 971-PREF-SATPN-2023-MAPA -AI-06**

**ACHAT ET LIVRAISON DE VÉHICULES NEUFS BANALISÉS, MARQUES ET
MODÈLES VARIÉS AU PROFIT DE SERVICES DE LA POLICE NATIONALE BASÉS EN
GUADELOUPE**

Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie
législative du Code de la commande publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie
réglementaire du Code de la commande publique et notamment
les décrets modificatifs :

– 2019-259 du 29 mars 2019

– 2022-1683 du 28 décembre 2022

Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG/FCS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ANNÉE 2023

**DATE DE DÉPÔT DES PLIS (CANDIDATURES/OFFRES) : AU PLUS TARD LE 07
SEPTEMBRE 2023 A 12H00 PRÉCISES, HEURE DE GUADELOUPE.**

SOMMAIRE

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - CONTEXTE	4
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 - DÉCOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 4 - PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
5.1 – Variantes/options.....	5
ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON	5
6.1 - Lieu et conditions de livraison.....	5
6.2 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6.3 – Durée d'exécution - délai de livraison.....	5
ARTICLE 7 – CONTENU DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE	6
8.1 - Transport.....	6
8.2 - Mode de livraison.....	6
8.3 – Garantie et maintenance.....	6
ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	6
ARTICLE 10 - PRIX DE L'ACCORD-CADRE	7
10.1 - Bordereau de prix unitaire.....	7
10.2 - Contenu des prix.....	7
10.3 – Actualisation des prix.....	7
10.4 – Modification des contrats en cours.....	7
ARTICLE 11 - RÉCEPTION DES FOURNITURES	8
11.1 - Opération de vérification.....	8
11.2 - Décision après vérification (admission).....	8
11.3 – Prolongation du délai de livraison.....	8
ARTICLE 12 – PÉNALITÉS	8
ARTICLE 13 - GARANTIE	9
13.1 - Assurance.....	9
ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES PRESTATIONS	10
14.1 - Modalité de paiement.....	10
14.2 - Établissement des factures.....	10

ARTICLE 15 - RÉSILIATION.....	10
15.1 - Résiliation du marché.....	10
ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉS.....	10
ARTICLE 17 – RELATIONS APRÈS L’ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE.....	10
ARTICLE 18 - RÈGLEMENT DES LITIGES.....	10
18.1 - Droit applicable.....	10
ARTICLE 19. DÉROGATION.....	11
Article 1 : Dispositions générales.....	12
Article 2 : Caractéristiques techniques lot 1.....	13
Article 2 : Caractéristiques techniques lot 2.....	14
Article 2 : Caractéristiques techniques lot 3.....	15
Article 2 : Caractéristiques techniques lot 4.....	16
Article 2 : Caractéristiques techniques lot 5.....	17
Article 2 : Caractéristiques techniques lot 6.....	18

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Les dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et des arrêtés portant modification de la partie réglementaire du Code de la commande publique, notamment les décrets modificatifs : 2019-259 du 29 mars 2019 et 2022-1683 du 28 décembre 2022. Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG/FCS s'appliquent au présent marché.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Les stipulations du présent document concernent l'achat et livraison de véhicules neufs banalisés de marques et modèles variés au profit des services de la police nationale basée en Guadeloupe. Les véhicules devront répondre aux exigences du service.

ARTICLE 3 - DÉCOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre comporte un minimum et un maximum en termes de volumes d'achat. Les caractéristiques du véhicule figurent dans la fiche technique adossée au cahier des clauses particulières (CCP).

Lot 1 : Segment « **SUV COMPACT** », motorisation THERMIQUE ≥ 130 CH
CPV : 34100000 -8

Minimum : 03
Maximum : 06

Lot 2 : Segment « **SUV COMPACT** », motorisation THERMIQUE ≥ 114 CH
CPV : 34100000 - 8

Minimum : 01
Maximum : 02

Lot 3 : Segment « **SUV CROSSOVER** », motorisation THERMIQUE ≥ 110 CH
CPV : 34100000 -8

Minimum : 05
Maximum : 07

Lot 4 : Segment « **SUV COMPACT** », motorisation HYBRIDE ≥ 129 CH
CPV : 34100000 -8

Minimum : 01
Maximum : 02

Lot 5 : Segment « **UTILITAIRE FOURGONNETTE** », motorisation THERMIQUE >90 CH
2 à 3 places
CPV : 34100000 -8

Minimum : 02
Maximum : 02

Lot 6 : Segment « **UTILITAIRE FOURGON** », motorisation THERMIQUE ≥ 130 CH **6 places**
CPV : 34100000 -8

Minimum : 01
Maximum : 01

Le véhicule doit répondre aux exigences des services de la police nationale.

Les fournitures faisant l'objet du présent accord-cadre doivent être conformes aux normes européennes homologuées, ou équivalentes. Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison, et sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation correcte des véhicules livrés et à leur maintenance éventuelle. La garantie pièces et main d'œuvre devra être indiquée sur le bordereau de prix.

ARTICLE 4 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCP. Le titulaire, après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, s'engage envers la personne publique à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contenu détaillé est passé selon la procédure adaptée d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2123-1 du décret précité.

5.1 – Variantes/options

Les variantes et les options ne sont pas acceptées.

ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

6.1 – Lieu et conditions de livraison

Les véhicules seront livrés au centre de soutien automobile de la gendarmerie nationale basée à la Jaille – 97 122 Baie-Mahault. En cas de changement de lieu de livraison, le titulaire du marché en sera informé.

Le titulaire doit, avant toute livraison, prendre contact avec la personne responsable de la réception des véhicules (Bureau de la logistique) Tél : 0590.99.11.09 et 0690. 31.78.30 afin de fixer la date et l'heure de la livraison.

6.2 – Durée de l'accord-cadre

Le marché prend effet à compter de la notification de l'acte d'engagement et ce jusqu'au **31 décembre 2024**.

6.3 – Durée d'exécution – délai de livraison

Le titulaire dispose d'un délai de 60 jours maximum, à compter de la date de notification du bon de commande pour livrer les véhicules.

Le candidat précisera le délai de livraison sur le bordereau de prix unitaire (BPU).

ARTICLE 7 – CONTENU DES PRESTATIONS

La description du véhicule et ses spécifications techniques sont indiquées à l'article 2 de la fiche technique adossée au présent CCP.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

8.1 – Transport

Le fournisseur reste tenu des risques liés au transport jusqu'à la remise des véhicules.

8.2 – Mode de livraison

Les véhicules devront être livrés neufs et en parfait état de fonctionnement. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison indiquant :

- la date de livraison
- la référence du marché et du bon de commande,
- les caractéristiques du véhicule
- le nombre de véhicules livrés.
- le nom lisible et le visa ou la signature de la personne chargée de la livraison et du bénéficiaire qui réceptionne le ou les véhicules.

Chaque bordereau de livraison sera vérifié et éventuellement annoté par la personne habilitée par le bénéficiaire. Un exemplaire du bordereau de livraison sera remis à la personne qui réceptionne les véhicules

Le fournisseur retenu s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du véhicule livré et à son entretien courant.

En cas de non-conformité, le SATPN se réserve le droit de refuser la prise en charge du véhicule.

8.3 – Garantie et maintenance

Pour chaque lot, le délai de garantie devra être précisé. La garantie constructrice ne pourra pas être inférieure à 2 ans pièces et main d'œuvre comprises.

Pendant toute la durée de la garantie, le fournisseur s'engage à effectuer gratuitement (pièces et main d'œuvre) le changement des pièces reconnues défectueuses par le constructeur, ou leur remise en état, à sa convenance, par un atelier de son réseau commercial.

Les rendez-vous pour entretien et réparations (entrant dans le champ de la garantie) seront pris par téléphone.

ARTICLE 9 – PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire s'engage à ne pas recourir à l'emploi d'une main d'œuvre, notamment enfantine, dans des conditions contraires aux engagements internationaux pris par la France.

Il devra attester sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

Le titulaire affirmera, sous peine de résiliation de plein droit du marché qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Le candidat devra respecter les textes législatifs relatifs au Code du travail. Le non-respect de ceux-ci pourra entraîner la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-FCS.

ARTICLE 10 - PRIX DU MARCHÉ

10.1 – Bordereau de prix unitaire

Le prix du marché est exprimé à la fois en euros H.T et en euros TTC

Le montant donne lieu à l'établissement du bordereau de prix unitaire (annexe n° 1 et 2) du présent cahier des charges.

Les informations indiquées sur le bordereau de prix unitaire devront être en parfaite cohérence pour l'obtention du prix TTC.

La carte grise, l'immatriculation y compris la pose de plaque, seront à la charge du titulaire. Préalablement à la mise en œuvre des formalités, le titulaire devra prendre l'attache avec le bureau de la logistique au SATPN.

10.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations.

10.3 – Actualisation des prix

Conformément à l'article R. 2112-11 du Code de la commande publique, s'agissant d'un marché conclu à prix ferme, le prix du marché pourra être actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

$$Pa = Po \times \frac{(Im-3)}{(Io)}$$

Avec :

Po : Prix initial du contrat

Pa : Prix actualisé

Io : Valeur de l'index de référence au mois d'établissement des prix.

10.4 – Modification des contrats en cours

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir à l'article R2194-5 du Code de la commande publique sous réserve que la hausse des prix des matières premières ait entraîné les cocontractants à :

- Substituer un matériau à celui prévu initialement et devenu introuvable ou trop cher,
- Modifier des quantités ou le périmètre des prestations à fournir,
- Aménager des conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation

ARTICLE 11 – RÉCEPTION DES FOURNITURES

11.1 – Opération de vérification

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées au moment de la livraison ou de l'exécution des prestations.

Si le véhicule livré n'est pas conforme à la commande, l'administration peut mettre le titulaire en demeure :

- de reprendre immédiatement le véhicule,
- de le remplacer dans les délais qui lui seront prescrits au coût du marché,
- toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le juge opportun, accepter le véhicule avec une réfaction de prix.

11.2 – Décision après vérification (admission)

Suite aux opérations de vérification, les décisions d'admission de réfaction ou d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues aux articles 28 à 30 du CCAG par le représentant du pouvoir adjudicateur. Chaque véhicule sera accompagné du certificat de conformité du constructeur.

11.3 – Prolongation du délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prolonger le délai contractuel :

- si le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel du fait de la personne publique,
- du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure,
- face à des difficultés d'approvisionnement,

Le titulaire doit en informer la personne responsable du marché dans un délai de quinze (15 jours) à compter de la date à laquelle sont apparues les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Le titulaire devra préciser au SATPN, par écrit, la durée de la prolongation envisagée en mentionnant une date limite de livraison. Le délai ainsi prolongé aura les mêmes effets que le délai contractuel.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉS

Compte tenu de l'objet du marché, de l'obligation de résultats, outre le non-paiement des prestations non exécutées, les pénalités pour défaillance ou retard, autres que celles prévues au point 12.1 sont calculées comme suit, et par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS :

$$P = V \times R / 500$$

P = montant des pénalités

V = valeur pénalisée (prix de règlement des prestations en retard)

R = nombre de jours de retard

12.1 – Exclusion des pénalités

Sont exclus des pénalités :

- les cas de force majeure déterminés par les textes officiels en vigueur,
- l'impossibilité au titulaire de s'approvisionner en raison de circonstances imprévisibles
- tout fait d'un tiers échappant au contrôle du prestataire,
- tout fait de l'administration elle-même, notamment en cas de non-respect des engagements souscrits par elle dans le cadre de ce marché,
- toute condition inhabituelle d'exploitation (intempéries à caractère exceptionnel, grèves...).

À l'occasion de tels événements, le titulaire recherche avec le représentant du pouvoir adjudicateur, toutes les mesures à prendre afin d'éviter un arrêt définitif du contrat et d'assurer la poursuite de l'exécution du marché.

ARTICLE 13 - GARANTIE

13.1 – Assurance

Le titulaire sera tenu de souscrire une assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile, au cas où celle-ci serait engagée du fait de son activité ou de celle de ses préposés dans le cadre des activités liées au marché.

Le titulaire est tenu d'apporter la preuve qu'il a satisfaite à ses obligations d'assurance. L'inobservation des dispositions du présent article rend le titulaire passible des mesures prévues à l'article 9 du CCAG/FCS.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

14.1 – Modalité de paiement

Le règlement des factures se fera par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception par le CSPI (6, rue Victor Hugues – 97 100 Basse-Terre Cedex) dès lors que la livraison due véhicule sera effectivement réalisée.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires en vigueur.

14.2 – Établissement des factures

Les factures afférentes au paiement de la fourniture porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Date de livraison des véhicules
- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro et la date du marché
- Le numéro de l'engagement juridique (bon de commande)
- La description de la marchandise
- Le montant hors TVA de la fourniture livrée
- Le taux et le montant de la TVA
- le montant total incluant la TVA la date de facturation
- Imputation budgétaire : Centre financier : 0176-COUM-D971
- Centre de coûts : PN50820971
- Comptable assignataire : DRFIP 971

Les factures seront adressées au CSPI accompagnée d'un RIB avec IBAN, du bon de livraison par voie dématérialisée : www.chorus-pro.gouv.fr

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

15.1 – Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer l'accord-cadre pour une des causes mentionnées dans les articles 38 à 45 du CCAG-FCS en faisant part de sa décision au titulaire par courrier, recommandé avec accusé de réception, au moins un mois avant la date d'achèvement du marché. En cas de manquement caractérisé aux clauses contractuelles ou à la réglementation en vigueur, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

La décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que le titulaire ait été mis en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai fixé par la lettre d'observation. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra faire réaliser la prestation par un autre prestataire au frais du titulaire défaillant.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉS

Les candidats et le titulaire de l'accord-cadre s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune des informations fournies par le SATPN ou recueillies par lui dans le cadre de cet accord-cadre. Le titulaire est tenu de respecter les obligations de discrétion, de sécurité et de secret prévues à l'article 5 du CCAG-FCS.

En cas de violation des obligations exigées par le présent accord-cadre, celui-ci sera résilié aux torts du titulaire dans les conditions du CCAG-FCS.

ARTICLE 17 – RELATIONS APRÈS L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Après la procédure, un entretien pourra être organisé avec chaque entreprise non retenue pour examiner les points forts et les points faibles de leurs offres.

Dès la notification de l'accord-cadre, des rapports de partenariat pourront être établis pour optimiser la relation contractuelle à toutes les étapes de l'exécution du marché. A cet effet, le titulaire et le SATPN désigneront des référents.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT DES LITIGES

18.1 – Droit applicable

En cas de litige, les parties tenteront de recourir à une solution amiable.

À défaut, le droit français sera le seul applicable et les tribunaux français les seuls compétents. Tribunal administratif de Basse-Terre – 34, chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard – 97 100 Basse-Terre Cedex – Tél : 0590.38.49.00 – Fax 0590.81.96.70.

Le tribunal administratif de Basse-Terre peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 19. DEROGATION

DEROGATIONS AU CCAG

L'Article 12 du CCAP déroge à l'article 14 CCAG-FCS

Article 1 : Dispositions générales

La fiche technique concerne l'achat et livraison de véhicules neufs banalisés de marque variés segments :

« SUV COMPACT, motorisation THERMIQUE » boîte de vitesse manuelle ;

« SUV COMPACT, motorisation THERMIQUE » ;

« SUV CROSSOVER motorisation THERMIQUE » ;

« SUV COMPACT motorisation HYBRIDE » ,

« FOURGONNETTE motorisation THERMIQUE » et

« FOURGON motorisation THERMIQUE » au profit de services de la police nationale basée en Guadeloupe.

Le marché, comporte un minimum et un maximum en termes de volumes d'achat. Les caractéristiques du véhicule figurent dans la présente fiche technique adossée au cahier des charges techniques (CCP). Le véhicule devra répondre aux exigences des services. Le minimum d'achat devra être obligatoirement respecté.

Le titulaire devra remettre au pouvoir adjudicateur au moment de la livraison 2 jeux de clefs, un kit de sécurité. Le livret d'entretien du véhicule mentionnera les dates de visite obligatoires.

Les caractéristiques techniques répondront aux normes européennes de façon à ce qu'elles puissent être identifiées par le service des mines.

Article 2 : caractéristiques techniques

Lot 1 : Segment SUV COMPACT, motorisation THERMIQUE

	SEGMENT SUV COMPACT, motorisation THERMIQUE
Quantité	Minimum : 03 Maximum : 06
Puissance DIN	Supérieure ou égale 130 CH
Puissance fiscale	7 CV
Type boîte	Manuelle – 6 vitesses
Carburant	Essence sans plomb
Taux de CO2	Entre 130 et 150 g/km
Portes	5 portes condamnations centralisées
Nombre de places assises	5 places
Couleur	Gris artense
Siège	en tissu et sièges arrière rabattables – appuie tête AV/AR
Coffre	395 l minimum ou 1 482 l maximum
Garde au sol	A vide supérieur ou égal à 219 mm
Charge utile	470 Kg minimum
Longueur/largeur /Hauteur/ mini	L 4 440/ l 1 840 / H 1 620
Barre de toit longitudinale	Oui
Sécurité	6 airbags (frontaux, latéraux/rideaux)
Équipements	<ul style="list-style-type: none">- Climatisation- Autoradio tuner-bluetooth- Prise électrique- Lève-vitre AV électrique- Vitres teintées (facultatif)- Roue de secours + Cric- Fermeture centralisée à distance- Fourniture d'un extincteur compris le support- Radar de recul- Hauteur sous pavillon arrière 847 mm – avant 915 mm- Jeu de plaques- Tapis de sol- triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité

Il est demandé aux constructeurs de proposer un véhicule conforme aux dimensions minimales proposées ainsi que le volume du coffre

Lot 2 : Segment SUV COMPACT, motorisation THERMIQUE –

	SEGMENT SUV COMPACT, motorisation THERMIQUE »
Quantité	Minimum : 01 Maximum : 02
Puissance DIN	Supérieure ou égale 114 CV
Puissance fiscale	6 CV
Type boîte	Manuelle
Carburant	Essence sans plomb
Taux de CO2	Entre 130 et 135 g/km
Portes	5 portes condamnations centralisées
Nombre de places assises	5 places
Couleur	Gris
Siège	en tissu et sièges arrière rabattables – appuie tête AV/AR
Coffre	350 l minimum ou 425 l maximum
Garde au sol	A vide supérieur ou égal à mm
Charge utile	
Longueur/largeur/hauteur mini	4210L / 1 800 l / 1593H
Barre de toit longitudinale	Non
Sécurité	- airbags (frontaux, latéraux/rideaux)
Équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Climatisation - Autoradio tuner-bluetooth - Prise électrique - Lève-vitre AV électrique - Vitres teintées (facultatif) - Roue de secours + Cric - Fermeture centralisée à distance - Fourniture d'un extincteur compris le support - Radar de recul - Jeu de plaques - Tapis de sol - triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité

Lot 3 : Segment SUV Crossover, motorisation THERMIQUE –

	SEGMENT SUV CROSSOVER, motorisation THERMIQUE »
Quantité	Minimum : 05 Maximum : 07
Puissance DIN	Supérieure ou égale 110CH
Puissance fiscale	6 CV
Type boîte	Manuelle
Carburant	Essence sans plomb
Taux de CO2	Entre 130 et 135 g/km
Portes	5 portes condamnations centralisées
Nombre de places assises	5 places
Couleur	Discrète et métallisée
Siège	en tissu et sièges arrière rabattables – appuie tête AV/AR
Coffre	410 l minimum ou 1 290 l maximum
Garde au sol	A vide supérieur ou égal à 170 mm
Charge utile	
Longueur//largeur/Hauteur mini	4150/1750/1590
Barre de toit longitudinale	oui
Sécurité	- airbags (frontaux, latéraux/rideaux)
Équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Climatisation - Autoradio tuner-bluetooth - Prise électrique - Lève-vitre AV électrique - Vitres teintées (facultatif) - Roue de secours + Cric - Fermeture centralisée à distance - Fourniture d'un extincteur compris le support - Radar de recul - Jeu de plaques - Tapis de sol - triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité

Lot 4 : Segment SUV COMPACT HYBRIDE, motorisation THERMIQUE –

	SEGMENT SUV COMPACT HYBRIDE, motorisation THERMIQUE »
Quantité	Minimum : 01 Maximum : 02
Puissance DIN	Supérieure ou égale 129 CH
Puissance fiscale	7 CV
Type boîte	Manuelle
Carburant	Essence sans plomb
Taux de CO2	Entre 120 et 130 g/km
Portes	5 portes condamnations centralisées
Nombre de places assises	5 places
Couleur	Peinture métallisée
Siège	en tissu et sièges arrière rabattables – appuie tête AV/AR
Coffre	350 l minimum ou 425 l maximum
Garde au sol	
Charge utile	
Longueur//largeur/Hauteur mini	
Barre de toit longitudinale	oui
Sécurité	- ABS / airbags (frontaux, latéraux/rideaux)
Équipements	- Climatisation - Autoradio tuner-bluetooth - Prise électrique - Lève-vitre AV électrique - Vitres teintées (facultatif) - Roue de secours + Cric - Fermeture centralisée à distance - Fourniture d'un extincteur compris le support - Radar de recul - Jantes 17 pouces - Jeu de plaques - Tapis de sol - triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité

Lot 5 : Segment Fourgonnette, motorisation THERMIQUE –

	SEGMENT FOURGONNETTE, motorisation THERMIQUE »
Quantité	Minimum : 02 Maximum : 02
Puissance DIN	Supérieure ou égal à 90 CH
Puissance fiscale	5 à 6 CV
Type boîte	Manuelle
Carburant	gasoil
Taux de CO2	Entre 130 et 140 g/km
Portes	4 portes (dont 1 latérale et 1 arrière 2 battants)
Nombre de places assises	2 à 3 places
Couleur	blanche
Siège	en tissu et sièges arrière rabattables – appuie tête AV/AR
Coffre	Supérieur ou égal à 3 300 cm ³
Garde au sol	
Poids à vide	
Longueur//largeur/Hauteur mini	
Barre de toit longitudinale	Non
Sécurité	- airbags (frontaux, latéraux/rideaux)
Équipements	- Climatisation Autoradio tuner-bluetooth - Prise électrique - Lève-vitre AV électrique - Vitres teintées (facultatif) - Roue de secours + Cric - Fermeture centralisée à distance - Fourniture d'un extincteur compris le support - Radar de recul - Jeu de plaques - Tapis de sol - triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité

Lot 6 : Segment FOURGON, motorisation THERMIQUE –

	SEGMENT FOURGON, motorisation THERMIQUE »
Quantité	Minimum : 01 Maximum : 01
Puissance DIN	Supérieure ou égale 130 CH
Puissance fiscale	7 CV
Type boîte	Manuelle
Carburant	Gasoil
Taux de CO2	Entre 180 et 190 g/km
Portes	4 portes vitrées dont une latérale
Nombre de places assises	6 places
Couleur	blanche
Siège	en tissu et sièges arrière rabattables – appuie tête AV/AR
Coffre	5 900 cm ³ minimum
Garde au sol	
Charge utile	
Longueur/largeur/Hauteur mini	5390L / 1 950 l / 1310H
Barre de toit longitudinale	Non
Sécurité	6 airbags (frontaux, latéraux/rideaux)
Équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Climatisation - Autoradio tuner-bluetooth - Prise électrique - Lève-vitre AV électrique - Vitres teintées (facultatif) - Roue de secours + Cric - Fermeture centralisée à distance - Fourniture d'un extincteur compris le support - Radar de recul - Jeu de plaques - Tapis au sol - triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité